



Direction Nationale de la BCEAO pour le Mali
Agence Auxiliaire de Sikasso

CAHIER DES CHARGES

**APPEL A CONCURRENCE POUR LES TRAVAUX DE REMplacement DES LAMPES
D'ÉCLAIRAGE DES LOCAUX DE L'AGENCE AUXILIAIRE DE LA BCEAO A SIKASSO AU
MALI**

JANVIER 2026

I – OBJET

Dans le cadre de sa politique de maîtrise des charges d'exploitation, la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest envisage de remplacer les appareils classiques actuels d'éclairage de ses sites par des luminaires à économie d'énergie de type LED.

Aussi, le présent cahier des charges a pour objet de définir les prestations pour le remplacement de ces appareils classiques au niveau de l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Sikasso au Mali.

II – ALLOTISSEMENT

L'appel d'offres y afférent est organisé en un lot unique.

III – DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES

L'éclairage de l'Agence Auxiliaire de Sikasso est assuré comme suit :

3.1. Eclairage des locaux

- **les bureaux** : ils sont équipés de luminaires (60cm x 60cm) avec 4 lampes fluorescentes encastrées dans le faux plafond en staff. Le nombre de lampes est de 510. Une soixantaine de ces lampes ont été remplacées en 2015 par des tubes LED OMEGA PRO 4100HF Q597 LED840 de THORN. Sur cette soixantaine, une dizaine a fait l'objet de remplacement et cela à partir de 2024 ;
- **les circulations** : elles sont principalement équipées de spots au nombre de 110 ;
- **les toilettes** : elles sont équipées essentiellement de hublots qui sont au nombre de 160 y compris certains locaux techniques ;
- **les locaux techniques et les parkings couverts** : ils sont équipés principalement par des tubes fluorescents de longueur 1m20cm duo ou simple montés en saillie. Les duos sont au nombre de 220 contre 100 pour les tubes simples ;
- **les cages d'escalier** : ils sont équipés de boules au nombre de 30.

3.2. Eclairage de la cour

La cour est essentiellement éclairée par des lampes de type D-CO LED BOLLARD 700 30L50 840 CL2 CON de THORN au nombre de 60. Certaines de ces lampes installées en 2015 connaissent des dysfonctionnements. A toutes fins utiles, nous vous indiquons que les LED ne sont pas disponibles sans leur support.

IV – SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES LUMINAIRES À FOURNIR ET INSTALLATIONS

Les nouveaux appareils doivent avoir une haute performance énergétique. Ils doivent être de très bonne qualité et de marque d'origine THORN, PHILIPS, OSRAM, MAZDA ou de toute autre marque de qualité équivalente (à préciser). Ces appareils doivent avoir un indice de rendu et une température de couleur appropriés à leur lieu d'installation (bureaux, circulations, toilettes, cour, clôture, etc.).

NB :

- Les appareils d'éclairage monoblocs tels que les dalles LED, en raison de la nécessité de remplacer l'ensemble du luminaire en cas de dysfonctionnement de sa lampe, ne seront acceptés que si le soumissionnaire les garantisse d'au moins 5 ans.
- Les appareils à proposer doivent nécessiter moins de travaux de modification du support devant les recevoir (faux plafond par exemple).

V – CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations attendues portent, notamment sur :

- la dépose de l'ensemble des luminaires à remplacer ;
- la fourniture et la pose de nouvelles lampes, équipées d'ampoules de basse consommation de type LED avec tous les accessoires nécessaires à leur installation ;
- la fourniture et la pose de détecteurs de présence pour la commande de l'éclairage des toilettes (si inexistant) ;
- la fourniture et la pose d'interrupteurs crépusculaires pour la commande de l'éclairage de la cour et de la clôture ;
- la remise en état à la fin du chantier des infrastructures affectées par les travaux (remise en état des faux plafonds, etc.) ;
- les essais, les réglages et la mise en service des nouvelles installations.

IMPORTANT :

- L'installation des nouveaux appareils devra permettre d'obtenir un éclairage lumineux conforme aux normes pour les différents types de locaux concernés.
- Toute la documentation technique et les prospectus (en langue française) en couleur des équipements proposés seront impérativement joints aux soumissions. Toute soumission ne respectant pas cette exigence ne sera pas prise en considération.
- L'entreprise attributaire du marché devra impérativement joindre, à la livraison de la commande, le certificat du fabricant attestant l'originalité du matériel.
- Il devra également, avant signature du marché, présenter pour approbation les échantillons du matériel à livrer (luminaires, ampoules, détecteurs, etc.).
- A cet égard, la BCEAO se réserve le droit de faire effectuer des tests de vérification de l'authenticité du matériel par des organismes spécialisés.
- Une visite obligatoire des lieux sera organisée afin de permettre de mieux évaluer l'importance et la délicatesse des travaux, le 23 janvier 2026.
- Les travaux se feront toutes sujétions et avec le plus grand soin. L'installation ne sera acceptée que si elle est d'un fini irréprochable, tant dans le choix du matériel utilisé que dans sa mise en œuvre. A cet effet, les entreprises devront vérifier les détails du projet et apporter toutes les modifications nécessaires pour la bonne réalisation des travaux.
- Les travaux ne devront pas affecter la décoration actuelle du faux-plafond dans les bureaux.

VI – NORMES ET RÈGLEMENTS

- Les équipements ainsi que les essais de contrôle et de réception doivent satisfaire aux normes en vigueur dans le domaine, notamment :
- l'Arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;
- la norme NF EN 12665 portant sur les termes de base et critères pour la spécification des exigences en éclairage ;
- la norme NF EN 40 relative aux candélabres ;
- la norme NF EN 60598 portant sur les luminaires ;

-
- la norme NF EN 13032 relative à la mesure et à la présentation des données photométriques des lampes et des luminaires ;
 - la norme NF EN 13201 relative à l'éclairage public ;
 - la norme NF EN 62722-2 relative à la performance des luminaires à LED ;
 - la norme NF EN 62262 portant sur les degrés de protection procurés par les enveloppes de matériels électriques contre les impacts mécaniques externes (code IK) ;
 - la norme NF EN 60529 relative aux degrés de protection procurés par les enveloppes (code IP) ;
 - la norme EN 62471 relative à la sécurité photobiologique des lampes et des appareils utilisant les lampes fluorescentes ;
 - la norme IEC 62776 relative aux lampes à LED conçues pour remplacer des lampes fluorescentes ;
 - la norme NF EN 12464-1 relative à l'éclairage des lieux de travail ;
 - la norme NF C 15 100 relative aux installations électriques de basse tension ;
 - la norme NF C 17-200 relative aux installations électriques extérieures.

VII – RÉCEPTION – GARANTIE

La réception pourra être prononcée qu'après le constat de la livraison et de l'installation conforme du matériel.

L'entreprise garantira les ampoules LED sur une durée de trois (03) années minimum à compter de la date de réception provisoire. Durant cette période, la fourniture de toute pièce, son remplacement ou toute réparation seront entièrement à la charge du fournisseur.

VIII – EXIGENCES DE L'OFFRE

Votre offre devra, sous peine de rejet :

- indiquer les caractéristiques (marque, type et spécifications techniques) des lampes proposées (supports et ampoules) ;
- indiquer les prix unitaires et totaux HT/ HDD en FCFA des luminaires ;
- préciser le délai de validité des offres ;
- indiquer le délai d'exécution des travaux en y incluant le délai de livraison ;
- préciser la durée de vie et la garantie proposée pour les tubes LED ;
- être accompagnée de la documentation technique du matériel proposé ;
- être accompagnée d'un certificat de conformité des équipements proposés, attestant leur originalité et indiquant leurs garanties et d'éventuelles accréditations et autres autorisations des fabricants, pour commercialiser et/ou installer les équipements ;
- être accompagnée de la liste des références techniques similaires appuyées par les attestations de bonne exécution ou tout autre document équivalent.

IX – CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF (à titre indicatif)

N°	Désignation	U	QTÉ	P.U	P.T
1	Luminaires encastrables (60cm x 60cm) conçus pour 3 tubes LED, munis de dispositif de fixation et équipés de grilles réflecteurs haut rendement.	U	510		
2	Luminaires apparents 120 cm conçus pour un tube LED, munis de dispositif de fixation et équipés de grilles réflecteurs haut rendement.	U	100		
3	Luminaires en saillie 120 cm x 30 cm conçus pour deux (2) tubes LED, munis de dispositif de fixation	U	230		
4	Réglettes LED étanche de 120 cm	U	100		
5	Réglettes LED duo étanches de 120cm	U	230		
6	Tubes LED 0,60 m	U	1530		
7	Tubes LED 1,20 m	U	1120		
8	Hublots LED	U	170		
9	Ampoules LED E27 pour hublot	U	170		
10	Détecteurs de présence pour la commande de l'éclairage des toilettes	U	60		
11	Fourniture de projecteurs LED pour les façades	U	7		
12	Fourniture de lampes plurio LED THORN ou équivalent	U	75		
13	Fourniture de candélabres à LED de 3 mètres de hauteur	U	7		
14	Main d'œuvre pour le transport, la manutention, la dépose des installations à remplacer ainsi que la réalisation, les essais, les réglages et la mise en service des nouvelles installations	Ens .	1		
15	Reprise en moins-value de l'ensemble des installations déposées	Ens .	1		
Montant total HT/HDD (FCFA)					
FOURNITURE EN OPTION					
	Lampes dalles LED 60X60 cm LED OMEGA PRO 4100HF Q597 LED840 de THORN	U	530		

NB :

- Les présents cadres de devis quantitatifs sont donnés à titre indicatif. Ils doivent être complétés sur la base de l'expérience et de l'expertise de chaque soumissionnaire ;
- Les entreprises devront vérifier les éléments de détails du projet et apporter toutes les modifications nécessaires à la parfaite réalisation des travaux. Elles pourront proposer des options et variantes de conception qui ne sont pas décrites dans le présent cahier des charges. Le cas échéant, ces options et variantes devront être chiffrées et justifiées par des arguments techniques appropriés ;
- Les coûts des travaux devront impérativement comprendre toutes les dépenses nécessaires à la mise en œuvre d'installations performantes notamment celles relatives à l'utilisation des appareils, moyens de levage et de manutention.

ANNEXE

MODÈLE DE LETTRE DE SOUMISSION

APPEL A CONCURRENCE POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES LAMPES D'ÉCLAIRAGE DES LOCAUX DE L'AGENCE AUXILIAIRE DE LA BCEAO A SIKASSO AU MALI

Je soussigné *[Nom prénoms et fonction]*,

Agissant au nom et pour le compte de la société *[Adresse complète de la société]* inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de *[Ville de résidence]* sous le numéro *[Numéro du registre de commerce]* :

après avoir pris connaissance du dossier de consultation pour les travaux de remplacement des lampes d'éclairage des locaux de l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Sikasso au Mali ;

après m'être rendu compte de la situation des lieux et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et l'importance de la mission à réaliser :

1- me soumets et m'engage à exécuter la présente mission conformément au dossier de consultation, moyennant le prix global, forfaitaire, non révisable, hors taxes et hors droits de douane de ***[Montant en chiffres et en lettres]***.

2- m'engage à exécuter les travaux dans un délai de *[Délai prévu dans le planning]* à compter de la date de signature du marché,

3- m'engage expressément à exécuter les travaux conformément au cahier des charges et suivant les règles de l'art,

4- m'engage à maintenir mon prix pendant une période de six (6) mois à compter de la date de dépôt des offres,

5- demande que la BCEAO se libère des sommes dues par elle au titre du marché, en faisant donner crédit au compte n°*[numéro de compte]* ouvert au nom de *[Attributaire du compte]*.

Fait à *[Ville de résidence]* le *[jour/mois/année]*

Le *[Fonction]*

Signature et Cachet

[Nom et Prénoms]